

**schiltigheim**

VILLE DE  
SCHILTIGHEIM

Enregistré au registre des arrêtés municipaux temporaires N°2025-152
---

### **La Maire de la Ville de SCHILTIGHEIM**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2211-1, L 2213.1 à L.2213-5  
et L.2542-1 à L.2542-10,  
Vu le Code de la route,  
Vu l'arrêté général de stationnement du 27 février 2025 relatif aux conditions de stationnement dans la Ville,

Vu la demande du Service des Sports de la Ville de Schiltigheim co-organisateur de la course « Les foulées Eco-Solidaires », en date du 07 mai 2025,

Considérant que : pour permettre au Service des Sports de la Ville et à l'Association APTES, de pouvoir organiser la course « Les Foulées Eco-Solidaires » dans de bonnes conditions de sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement les règles de stationnement et de circulation, Route de Hausbergen, tronçon compris entre la Rue de la Paix et l' Avenue de l'Europe, Rue de la Paix, Route du Général De Gaulle, tronçon compris entre la Rue de la Paix et la Rue Saint Charles, Rue Saint Charles, Rue des Malteries, tronçon compris entre la Rue de Barr et la Rue Saint Charles, Route de Bischwiller, tronçon compris entre la Rue de la Mairie et la Rue des Pompiers, Rue des Pompiers, Rue Principale, tronçon compris entre la Rue des Pompiers et la Rue d'Adelshoffen, Rue d'Adelshoffen, tronçon compris entre la Rue Principale et la Route de Bischwiller, Route de Bischwiller, tronçon compris entre la Rue d'Adelshoffen et la Rue des Vosges, Rue des Vosges, tronçon compris entre la Route de Bischwiller et la Rue de Wissembourg, Rue de Wissembourg, tronçon compris entre la Rue des Vosges et la Place de l'Eglise, Rue de Sarrebourg, tronçon compris entre la rue de Vendenheim et la rue de Wissembourg, Rue de Lauterbourg, Rue de Vendenheim, tronçon compris entre la Rue de Lauterbourg et l'Allée Georges Wodli, Rue de Sélestat, Rue d'Obernai, Avenue du 23 Novembre, Avenue de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée, tronçon compris entre l'Avenue du 23 Novembre et la Route du Général De Gaulle, Route du Général De Gaulle, tronçon compris entre l'Avenue de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée et la Rue de la Paix , Rue de Copenhague, Rue de Berne, Passage entre la Rue de Berne et la Rue du Mittelfeld, Rue de Bruxelles, Rue de Vienne, Avenue de l'Europe, Rue du Mittelfeld, tronçon compris entre l'Avenue de l'Europe et la Rue de Vienne, Rue de la Haye, Allée d'Helsinki, Allée de Stockholm, Avenue de Londres, Rue de Berlin,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout stationnement est interdit et qualifié « **gênant la circulation publique** » en vertu de l'article R.417-10 du Code de la route, le dimanche 01 juin 2025, de 04h00 à 14h00, sur les voies suivantes :

- Route de Hausbergen, tronçon compris entre la Rue de la Paix et l'Avenue de l'Europe
- Rue de la Paix
- Route du Général De Gaulle, tronçon compris entre la Rue de la Paix et la Rue Saint Charles
- Rue Saint Charles
- Rue des Malteries, tronçon compris entre la Rue de Barr et la Rue Saint Charles
- Route de Bischwiller, tronçon compris entre la Rue de la Mairie et la Rue des Pompiers
- Rue des Pompiers
- Rue Principale, tronçon compris entre la Rue des Pompiers et la Rue d'Adelshoffen
- Rue d'Adelshoffen, tronçon compris entre la Rue Principale et la Route de Bischwiller
- Route de Bischwiller, tronçon compris entre la Rue d'Adelshoffen et la Rue des Vosges
- Rue de Sarrebourg, tronçon compris entre la Rue de Vendenheim et la Rue de Wissembourg
- Rue de Vendenheim, tronçon compris entre la Rue de Lauterbourg et l'Allée Georges Wodli
- Rue de Lauterbourg
- Rue de Sélestat
- Rue d'Obernai
- Avenue du 23 Novembre
- Avenue de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée, tronçon compris entre l'Avenue du 23 Novembre et la Route du Général De Gaulle
- Route du Général de Gaulle, tronçon compris entre l'Avenue de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée et la Rue de la Paix
- Rue de Copenhague
- Rue de Berne
- Passage entre la Rue de Berne et la rue du Mittelfeld
- Rue de Bruxelles
- Rue de Vienne
- Avenue de l'Europe
- Rue du Mittelfeld, tronçon compris entre l'Avenue de l'Europe et la Rue de Vienne
- Rue de la Haye
- Allée d'Helsinki
- Allée de Stockholm
- Avenue de Londres
- Rue de Dublin

dans les emplacements réglementés et dans les emprises matérialisées par panneaux.

La signalisation réglementaire sera mise en place, gérée puis retirée par le Centre Technique Municipal. Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière sans préavis de leur véhicule.

**ARTICLE 2 :** Les mesures de circulation seront modifiées comme suit : la circulation sera interdite à partir de 07h00, progressivement, et rétablie sur ordre de la Police Municipale, sur les voies suivantes :

- Route de Hausbergen, tronçon compris entre la Rue de la Paix et l'Avenue de l'Europe
- Rue de la Paix
- Route du Général De Gaulle, tronçon compris entre la Rue de la Paix et la Rue Saint Charles
- Rue Saint Charles
- Rue des Malteries, tronçon compris entre la Rue de Barr et la Rue Saint Charles
- Route de Bischwiller, tronçon compris entre la Rue de la Mairie et la Rue des Pompiers
- Rue des Pompiers
- Rue Principale, tronçon compris entre la Rue des Pompiers et la Rue d'Adelshoffen
- Rue d'Adelshoffen, tronçon compris entre la Rue Principale et la Route de Bischwiller
- Route de Bischwiller, tronçon compris entre la Rue d'Adelshoffen et la Rue des Vosges
- Rue des Vosges, tronçon compris entre la Route de Bischwiller et la Rue de Wissembourg
- Rue de Sarrebourg, tronçon compris entre la Rue de Vendenheim et la Rue de Wissembourg
- Rue de Vendenheim, tronçon compris entre la Rue de Lauterbourg et l'allée Georges Wodli
- Rue de Wissembourg, tronçon compris entre la Place de l'Eglise et la Rue des Vosges
- Rue de Lauterbourg
- Rue de Sélestat
- Rue d'Obernai
- Avenue du 23 Novembre
- Avenue de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée, tronçon compris entre l'Avenue du 23 Novembre et la Route du Général De Gaulle
- Route du Général de Gaulle, tronçon compris entre l'Avenue de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée et la Rue de la Paix
- Rue de Copenhague
- Rue de Berne
- Passage entre la Rue de Berne et la rue du Mittelfeld
- Rue de Bruxelles
- Rue de Vienne
- Avenue de l'Europe
- Rue du Mittelfeld, tronçon compris entre l'Avenue de l'Europe et la Rue de Vienne
- Rue de la Haye
- Allée d'Helsinki
- Allée de Stockholm
- Avenue de Londres
- Rue de Dublin

L'accès au Centre de Tri Postal situé 6 rue Evariste Galois devra être préservé.

**ARTICLE 3 :** Les itinéraires de déviation seront les suivants le dimanche 01 juin 2025 de 07h00 à 14h00 :

- ▶ Du Nord vers le Sud : via les communes de Mittelhausbergen – Niederhausbergen – Carrefour de l'Europe
- ▶ Du Nord vers le Sud : pour les usagers venant de Bischheim par la Route Du Général De Gaulle, la circulation est déviée Avenue de Périgueux à Bischheim et via la commune de Strasbourg
- ▶ Du Nord vers le Sud : pour les usagers venant de Bischheim par la route de Bischwiller, la circulation est déviée au carrefour avec la Rue de Bitche, Rue de la Zorn, Rue du Marais, Avenue Pierre Mendès-France, rue du Tribunal, rue du Barrage, Rue de la Mairie et retour Route de Bischwiller.
- ▶ Du Sud vers le Nord : via rue Becquerel- commune de Strasbourg
- ▶ Du Sud vers le Nord : via commune de Strasbourg et Avenue de Périgueux à Bischheim
- ▶ Du Sud vers le Nord : via Rue de la Mairie, Rue du Barrage, rue de l'Abattoir, Rue Jean Monnet, rue de la Moder, Rue de la Zorn, Rue de Bitche et retour Route de Bischwiller.

Au carrefour à sens giratoire : intersection rue de la Haye/route de Hausbergen, l'accès vers la rue de la Haye sera interdit à toute circulation, les véhicules seront déviés :

- ▶ De la route d'Hausbergen vers la rue de Zagreb
- ▶ De la rue de Zagreb vers la route d'Hausbergen.

**ARTICLE 4** : La circulation sur la ligne G du BNHS (Bus à Haut Niveau de Service) et sur la ligne 70 se fera en coordination entre les agents de la Police Municipale de Schiltigheim et les agents de la CTS.

La Route du Général De Gaulle et la Route de Bischwiller étant neutralisées, les itinéraires des BUS de la CTS lignes C3 et C9 seront déviés.

Les Routes d'Hausbergen, 23 Novembre, Lauterbourg, Wissembourg, Bischwiller et Général De Gaulle étant neutralisées les lignes 50 et 60 seront déviées durant toute la durée de la manifestation. Un itinéraire de substitution est mis en place à l'initiative de la Compagnie des Transports Strasbourgeois.

La Route de Hausbergen, tronçon compris entre l'Allée du Souvenir et la Rue de Mutzig sera mise en double sens.

Afin de faciliter la circulation des véhicules pour l'accès au parking de la brasserie Heineken, la rue des Malteries est mise en double sens de la rue de Rosheim vers la rue Saint Charles de 07h00 à 14h00 ; dans le sens rue de Barr vers la rue de la Moser pour faciliter la sortie du parking. De plus, en cas de besoin pour les organisateurs de la compétition, ils peuvent emprunter la rue des Malteries en contresens sur le dit tronçon. Et afin que tout se passe en sécurité, la vitesse des véhicules est limitée à 30km/h.

La sortie des véhicules des différents parkings longeant le parcours de la course est interdite durant la même plage horaire.

En conséquence, la circulation est régulée par les services de Police Municipale en coordination avec les organisateurs de la course, en partenariat avec les services de la Ville de Schiltigheim.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire et appropriée est mise en place par le Centre Technique Municipal, (panneaux de type B .6-A1) au minimum 48h avant le début de l'intervention.

**Il appartient au Centre Technique Municipal de contacter la Police Municipale de Schiltigheim après la pose des panneaux et toujours dans un délai de 48h minimum (hors week-ends et jours fériés) avant l'intervention (Service de PM - Tel : 03.88.83.84.97).**

La Police Municipale doit avoir constaté la pose des panneaux 48h minimums (hors week-ends et jours fériés) avant le démarrage de l'intervention couverte par le présent arrêté pour que celui-ci soit applicable. L'arrêté doit être affiché obligatoirement sur la signalisation sus-citée.

**ARTICLE 6** : Les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Madame La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin.

Commissariat de Sécurité et de Proximité de Schiltigheim.

Ville de Schiltigheim-Service des Domaines-Service Communication-Centre Technique Municipale-Police Municipale.

Le Service des Sports de la Ville de Schiltigheim co-organisateur de la course « Les foulées Eco-Solidaires », le demandeur.

Schiltigheim, le

- 7 MAI 2025

La Maire  
Par délégation

  
Patrick MACIEJEWSKI  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire